

L'AN DEUX MIL DIX, le QUATORZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 07 juin 2010 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LEBRETON, LE GUEN, LE MASSON, LE HENAFF, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE,.

Procurations : CHARTIE à BESCOND, GUERIN à BOYER, PRAT-LE MOAL à NEDELLEC, VELLA à GAUTIER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Solange LEBRETON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2010. Monsieur DUGLUE souhaite l'ajout de la mention « au vu des travaux en cours » concernant son intervention pour le point n°1. PV approuvé sans autres observations.

Le Groupe cap à gauche sollicite l'inscription d'un point supplémentaire relatif à l'accès aux cales.

I - FINANCES

1 - Adoption du compte de gestion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2009 de la Commune, du Service Public de l'assainissement, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres

2 - Adoption du Compte Administratif

Monsieur le Maire remercie Madame BROUSSE et le service des finances pour la préparation du document budgétaire et demande à Madame LE MASSON de présenter les résultats de l'exercice 2009.

Madame LE MASSON procède au commentaire d'un diaporama diffusé en séance: Une synthèse de la vue d'ensemble proposée page 4 retrace les dépenses par fonction (cependant, pour l'opération n°12, il n'y a pas de distinction entre les dépenses culturelles et d'administration, tout est regroupé sous la fonction services généraux).

En section de fonctionnement, les dépenses réelles et d'ordre s'élèvent à 3 215 957 €, les recettes réelles à 3 877 061 € et si on ajoute les recettes d'ordre et le résultat reporté, on obtient un total de recettes à 4 034 060 €. Le résultat de clôture est arrêté à 818 102,85 €.

Dans le détail, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent à hauteur de 52% pour les charges de personnel, de 23% pour les charges à caractère général, de 17% pour les charges de gestion courante et de 6% pour les charges financières.

Si l'on opère une rétrospective sur 3 ans (période 2007-2009), on constate une baisse des charges à caractère général de 2,60%, des charges de personnel de 0,41% (qui s'explique par l'imputation de dépenses sur les budgets annexes), une augmentation des charges de gestion courante de 0,53% et un chute des charges financière (- 42,24%)

Pour les recettes, les impôts et taxes représentent en 2009 à hauteur de 56% impôts et taxes, de 6% les produits des services, de 33% les dotations et participations, de 3% et les produits de gestion courante. Sur 3 ans, l'évolution des recettes des produits des services représente 2,65%, celle des impôts et taxes 3,18%, des dotations 3,26% et des produits de gestion courante 4,86%.

En section d'investissement, les dépenses réelles se sont élevées à 2 320 344,87 €. Le cumul avec les dépenses d'ordre, les restes à réaliser et le déficit reporté atteint 5 476 470,43 €

Les recettes s'élèvent à 2 320 344,87 € et si on ajoute les recettes d'ordre et les restes à réaliser, le total représente 3 2080 451,73 €.

67 % des dépenses sont réservées aux opérations d'équipement (1 890 663,51 €). Par exemple, 21 258,90 € ont été consacrés aux acquisitions de matériel, 1 199 030,17 € à l'opération du centre bourg et 391 946,78 € à la voirie et aux circulations douces.

Les recettes proviennent des emprunts (39%), du fonds de compensation de la TVA (27%) des subventions (4%) et des réserves (30%). L'encours de la dette est en recul de 122 041 € alors que les investissements ont atteint 4 422 528,81 €. Dans le détail, sur une période de 3 ans, l'encours en progresse peu si on raisonne hors remboursement de capital du prêt relais (500 000 €) opéré sur l'exercice 2009. L'analyse sur la même période de l'épargne brute et de l'épargne nette (hors amortissement de capital) montre une forte baisse en 2009, qui s'explique par ce remboursement du prêt relais.

Monsieur DUGLUE relève que la présentation des ratios est très bonne, mais se demande pourquoi il n'y a pas, sur la page d'informations fiscales de la page 3 du CA, tous les pourcentages d'indiqués alors que les ratios n°1 à n°6 sont obligatoires pour les communes de + 3 500 habitants?

Madame LE MASSON calcule que le ratio n°5 manquant s'élève à 1274,60 € /habitant.

Monsieur JEZEQUEL souligne qu'il serait intéressant d'avoir les statistiques pour les Communes de même taille.

Pour l'assainissement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 321 867 € auxquelles s'ajoutent et les recettes réelles de fonctionnement représentent 373 968,31 €.

En investissement, les dépenses sont arrêtées à 117 717,51 € et les recettes à 233 275,33 €.

Pour l'eau potable, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 20 576,94 € et les recettes réelles de fonctionnement représentent 43 456,45 €, auxquelles s'ajoutent le report.

En investissement, les dépenses réelles sont arrêtées à 46 741,50 € et celles d'ordre à 997,50 €. Les recettes réelles s'élèvent à 35 000 € et celles d'ordre à 19 971,88 €.

Pour le port de plaisance, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 42 872,95 € et les recettes réelles de fonctionnement représentent 42 534,29 €. Le résultat de clôture est déficitaire à 1 709,98 €.

En investissement, les dépenses réelles sont arrêtées à 2 189,09 € et celles d'ordre à 282 €. Il n'y a pas de recettes réelles et celles d'ordre s'élèvent à 3 800 €.

Pour les pompes funèbres, le résultat de clôture déficitaire est arrêté à 9 416,33 € auxquels s'ajoute le déficit reporté de 20 735,81 €, soit un résultat définitif de 30 152,14 €.

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance à Madame LE MASSON pour les votes.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2009 effectuée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par dix neuf voix pour, six contre ((Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), et une abstention (Monsieur DUGLUE)

- **ADOpte** le Compte Administratif 2009 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2008 du Service Public de Distribution d'Eau Potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2009 du service Public d'Assainissement, du Port de Plaisance et du service des pompes funèbres

3 - Affectation des résultats

A-Budget principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2009 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 818 102,85 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, par dix neuf voix pour, six contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), et une abstention (Monsieur DUGLUE),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement706 130,90 euros

Résultat de l'exercice : excédent 818 102,85 euros

Virement à la section d'investissement818 102,85 euros

Affectation à l'excédent reporté0 euros

B - Budget Assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2009 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 63 123,23 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 39 584,75 euros

Résultat de l'exercice : excédent 63 123,23 euros

Virement à la section d'investissement 40 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté 23 123,23 euros

C - Budget Eau potable

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2009 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 59 384,74 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 29 058,17 euros

Résultat de l'exercice : excédent 59 384,74 euros

Virement à la section d'investissement.....40 000 euros

Affectation à l'excédent reporté..... 19 384,74 euros

D - Budget Port de Plaisance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2009 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1 709,98 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2009 pour la somme de 1 709,98 euros.

E - Budget Pompes funèbres

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2008 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 30 152,14 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2009 pour la somme de 30 152,14 euros.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

4 - Approbation des comptes de l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire demande à Madame BOIRON-LAYUS de présenter les éléments du CA 2009 et du BP 2010 de l'établissement Public.

En 2009, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 175 019 € dont 132 068 € de charges de personnel et 41 425 € de charges à caractère général. Les recettes atteignent 171 305 €, dont 132 991 € de subventions communales et 36 756 € de vente de prestations.

Le budget 2010 s'équilibre à 190 000 €. Les charges de personnel sont en hausse car un recrutement a eu lieu sous la forme d'un contrat aidé pour la gestion du Web et de l'Internet (Web 2). Les recettes s'élèvent à 188 527 € (dont 145 000 € de subventions) auxquelles s'ajoutent le report de l'année 2009.

Il n'y a pas de bouleversement majeur, entre les deux exercices, mais une volonté de maintenir le fonctionnement pour poursuivre les actions en attendant les orientations à venir via l'EPIC communautaire.

VU l'article L133-8 du Code du Tourisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2008 fixant la composition du Comité de Direction de l'Établissement Public "Office du Tourisme de Trébeurden" ;

VU les délibérations du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 31 mars 2010 relatives à l'adoption du Compte Administratif 2009 et du Budget 2010 de cet Établissement Public;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 de l'Office du Tourisme,

- **APPROUVE** le budget 2010 de l'Office du Tourisme.

5 - Création d'une régie d'avances

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Considérant que le fonctionnement du service culturel nécessite la création d'une régie d'avance pour le règlement des prestations énumérées ci dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de fonctionnement suivantes:- Les contrats, salaires, charges et défraiements des artistes et des techniciens

- Les frais de location et de transport de « backline » (instruments de musique, pupitres...) et de complément matériel scénique (son et lumière)

- Les frais d'envoi et de réception de colis

- Les frais de carburant et de droit de péage autoroutier lors de l'utilisation d'un véhicule communal ou de location par le directeur du Sémaphore dans le cadre de ses missions

- Les frais d'hébergement (dans la limite des montants forfaitaires maximum autorisés) et de droit d'entrée de spectacles lors des déplacements professionnels du directeur du Sémaphore dans le cadre de ses missions.

- **DIT** que cette régie est installée à la Mairie, et que le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de la régie et à nommer un régisseur sur avis conforme du comptable.

- **DECIDE** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 euros.

- **DECIDE** qu'un compte courant sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier principal de LANNION

- **DECIDE** que le régisseur est assujéti à un cautionnement et qu'il percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Lannion, selon la réglementation en vigueur.
Permettre le paiement par chèque et par carte bancaire,

6 - Tarifs de la programmation culturelle

Monsieur le Maire demande à Madame BESCOND de présenter les tarifs de la programmation culturelle 2010-2011; L'objectif est de fidéliser et encourager le spectateur à découvrir. 5 catégories de spectacles sont envisagées : La catégorie «A1 ou A2» pour les spectacles d'artistes connus médiatiquement, la catégorie «B1 ou B2 » pour les spectacles d'artistes confirmés et reconnus, la catégorie «C » pour les spectacles d'artistes moins connus.

Pour chaque catégorie, il existe 7 coûts différents possibles : «Adulte plein tarif», «enfant plein tarif», «adulte», «réduit», «enfant», «adulte abonné», «enfant abonné».

La programmation sera diffusée au cours de l'été et un « treb-info spécifique suivra. Des tarifs réduits sont possibles pour un achat de billet 15 jours avant le spectacle et un tarif enfant est proposé.

Monsieur JEZEQUEL demande si les trébeurdiniais bénéficient du tarif réduit?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur NEDELLEC approuve la formule de l'abonnement, mais estime que le tarif réduit est trop cher, notamment par exemple pour des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

Madame BESCOND indique que des spectacles du cœur seront proposés. Par exemple, pour le département, 2 places sont mises à disposition pour un accès gracieux.

Monsieur NEDELLEC suggère de pratiquer les premières années un tarif est réduit correspondant à 50% du tarif adulte.

Madame LEFEBVRE précise que cela pourrait être un abonnement.

Madame TAILLANDIER estime que 'accès à la culture n'est pas permis aux bénéficiaires des minima sociaux.

Madame LEBRETON ajoute qu'elle souhaiterait aussi pouvoir assister à tous types de spectacles mais ne le peut pas toujours, une action sera entreprise, notamment via le CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que ces tarifs, calculés par le Directeur qui a 15 ans d'expérience, ne sont pas une exception.

Monsieur FAIVRE pense que deux évolutions sont possibles: pour fonctionner, il faut des tarifs d'appel. Selon Daniel SALAUN, il faut 4 à 5 ans pour que cela « tourne ». Il faut donc des tarifs attractifs.

Monsieur MAINAGE indique qu'il faut aussi une programmation attractive

Monsieur FAIVRE est d'accord, mais il faut un accès à la culture

Monsieur le Maire rappelle que d'autres spectacles sont gratuits comme « place aux mômes », « mercredi du castel » ou « chien et loup »

Monsieur JEZEQUEL, souhaite connaître les objectifs en terme de nombre. Par exemple, à Tréguier 3 spectacles figuraient en catégorie A.

Madame BESCOND fait observer que le détail figurait dans le dossier du Conseil. Deux spectacles de catégorie A seront diffusés cette année, le travail sera certainement à adapter.

Madame LEFEBVRE informe que cette grille tarifaire est cohérente par rapport aux structures existantes, il faut une base qui pourra évoluer.

Madame LE BRETON ajoute qu'avec la multiplication des abonnements de tous types, les gens s'y reconnaissent.

Monsieur NEDELLEC observe que l'on compare aux salles environnantes, mais les gens défavorisés n'y venaient pas et il fallu créer les spectacles du cœur. Le tarif réduit doit être beaucoup plus bas.

Madame BOIRON LAYUS se demande s'il ne faut pas modifier les catégories de tarif réduit ?

Madame BESCOND ajoute qu'il sera proposé des extraits sonores lors des abonnements, il y a une volonté d'accompagnement et de présentation.

Monsieur le Maire suggère de présenter cette grille et qu'une réflexion soit entreprise via le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, cinq contre ((Messieurs FAIVRE, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), et deux abstentions (Messieurs DUGLUE et JEZEQUEL)

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2010 suivant le tableau ci-après annexé,

- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes:
- Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.
- Tarif enfant : moins de 18 ans
- Tarif scolaire : 4,50€ par enfant, gratuit pour les accompagnateurs.
- Tarif des 2 spectacles du dimanche après midi : Tarif adulte : 4€, Tarif réduit : 2€

7 - Tarifs CAP ARMOR 2010

Monsieur le Maire demande à Madame TOUZE de présenter l'application de nouveaux tarifs pour la saison 2010; Une hausse globale de 2% a été pratiquée, mais il n'y a pas de changement pour les tarifs des tournois et des activités à la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2010 suivant le tableau ci-après :

<u>Tarifs familiaux</u>	<u>1 semaine</u>	<u>2 semaines</u>
1 personne	16,80 €	28,00 €
2 personnes	28,00 €	47,70 €
3 personnes	37,90 €	67,10 €

Gratuit pour la 4ème personne de la même famille

Activités à la "séance"

- Ticket/séance : 2,50 €
- Tournois : 2 €
- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2010 des activités retenues par la directrice du Centre selon les conventions à venir (plongée, Karaté, voile, danses bretonnes, broderie, escrime, escalade, paintball, boissons, etc..)

8 - Tarifs camps d'été 2010

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIERE de présenter le projet de camp arrêté pour l'été 2010 et les tarifs correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, selon le tableau ci-après annexé, les tarifs du camp extérieur de l'été 2010, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

Camp Ariège (9 jours) 115 € à 220 €

- **FIXE** les tarifs applicables aux familles ne résident pas sur la commune à 230 € le séjour.

9 - Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à l'ajout sur la grille des tarifs du Sémaphore (délibération du 02 avril 2010) d'une caution de 300€ lors de la mise à disposition de la structure. Approuvé.

II - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose les modifications du tableau des effectifs suivantes, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 04 mai 2010, à compter du 1er juillet 2010 : création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (pour l'emploi de régisseur au « Sémaphore »), d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (pour l'emploi d'agent administratif au « Sémaphore ») et augmentation de la durée de service d'un adjoint administratif de 2ème classe de 17,5 à 28/35^{ème} et d'un adjoint technique de 2ème classe de 17,5 à 35/35^{ème}.

Monsieur FAIVRE constate qu'un poste à temps complet est supprimé et est remplacé par un mi-temps ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mobilité interne, le poste est conservé à temps complet au service assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2010 ;

2 - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire demande à Madame BROUSSE de présenter à l'Assemblée les modifications proposées, qui ont été soumises pour avis au CTP le 04 mai 2010.

Il est exposé à l'Assemblée la nécessité d'instituer par délibération la liste exhaustive des indemnités qui sont versées au personnel territorial et de déterminer les cadres d'emplois et les grades concernés par le régime indemnitaire institué. Il relève ensuite de la compétence de l'autorité territoriale de fixer le taux individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération.

Il est proposé de procéder à un élargissement des bornes définies par délibération du 20 mai 2009 afin de permettre de répondre aux évolutions de carrières du personnel, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire pourra être appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, selon les règles ci-après :

L'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ces agents. L'autorité territoriale définit les conditions de mise en oeuvre dans le respect des critères et des principes définis par l'assemblée délibérante.

Pour fixer et pour déterminer le montant de l'attribution individuelle, le Maire pourra tenir compte par exemple des critères suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- Les responsabilités exercées par l'agent dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont confiées, notamment du niveau d'encadrement;
- L'exercice effectif de sujétions particulières, appréciées notamment en fonction de critères liés aux conditions de travail, aux contraintes horaires, à l'exercice de certains métiers ou de certaines fonctions
- La manière de service de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle ;
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent, l'expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation) ;

La révision (à la hausse ou à la baisse) des taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent, ainsi que de la manière de servir (notamment une baisse de la notation).

Un montant minimum de 80 € mensuels et de 495 € annuels (sous réserve d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois) est garanti au 1^{er} mai 2010.

Les taux indiqués dans la présente délibération sont ceux en vigueur au 1er mai 2010.

Si un agent se voit attribuer une prime ou indemnité, le montant de l'attribution individuelle de chaque prime ou indemnité sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps non complets ou temps partiels) lorsque la réglementation le permet, l'attribution d'une indemnité sera suspendue en raison d'un congé de maladie (maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée) au-delà de 90 jours d'absence (année de référence = période de 12 mois consécutifs précédant chaque jour du dernier congé de maladie accordé).

Les retenues définies par la délibération du 02 avril 2003 sont inchangées:

*** Sanctions disciplinaires :**

Avertissement : Abattement de 50 %

Blâme, exclusion (de 1 à 3 jours) : Abattement de 100 %

Sanctions du 2^{ème} groupe : Abattement de 100 %

*** Arrêts de maladie ordinaire, Cure thermale, Congés de longue durée, Congé de longue ou grave maladie, Hospitalisation. (y compris samedis, dimanches, fériés et ponts)** : suspension du régime indemnitaire au delà de 3 mois d'absence consécutive.

Cet abattement ne concerne pas les absences pour Maladie professionnelle, Accident de travail et Congés de maternité.

* Prime annuelle: Une retenue d'un montant de 4,50 euros par jour sera effectuée après application d'un délai de carence de 15 jours d'arrêt consécutifs ou non au cours de l'année civile.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire peut être envisagé par filière.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 alinéa 1,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées au personnel civil de l'état,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

VU les décrets n° 2002-60, n° 2002-61, n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 portant nouveau régime indemnitaire des heures et travaux dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 instaurant l'indemnité spécifique de service de la filière technique,

VU le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 instaurant la prime de service pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux

VU le décret n° 96-552 du 19 juin 1996 instaurant la prime de service pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 instaurant l'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi des gardiens de police municipale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 instaurant l'indemnité d'administration pour la filière police,

VU la délibération du 20 mai 2009 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel communal,

Filière administrative

1 - Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

2 - Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

- Indemnité de responsabilité fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension

3 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à partir du 6^{ème} échelon (catégorie B)

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation maximum de 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

4 - Cadre d'emploi des adjoints d'administratifs (catégorie C)

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Filière Technique

1 - Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B)

Technicien Supérieur

- Indemnité Spécifique de Service fixée d'après le taux de base annuel du grade avec un coefficient de 11,5 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle d'au maximum 110%

2 - Cadre d'emploi des Contrôleurs Territoriaux de Travaux (catégorie B)

Contrôleur Travaux en chef

- Prime de service et de rendement équivalent au maximum au double du taux moyen du grade,
- Indemnité Spécifique de Service fixée d'après le taux de base annuel du grade avec un coefficient de 16 affecté d'un coefficient de service de 1,05 et d'une modulation individuelle d'au maximum 110%

3 - Cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

Agent de maîtrise principal

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Agent de maîtrise

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

4 - Cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C)

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint technique de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation moyen de 1 à 8.
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Filière médico sociale

Cadre d'emploi - auxiliaire de puériculture (catégorie C)

Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Prime de Service représentant au maximum 17% du traitement brut annuel de l'agent

Filière sociale

Cadre d'emploi - éducateur (catégorie B)

Prime de Service représentant au maximum 17% du traitement brut annuel de l'agent

Filière police

Cadre d'emploi - gardien (catégorie C)

- Indemnité Spéciale de Fonctions équivalent à 20% maximum du traitement mensuel retenu pour pension
- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8.

Filière animation

1 - Cadre d'emploi - animateur jusqu'au 5ème échelon (catégorie B)

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

2 - Cadre d'emploi - animateur à partir du 6ème échelon (catégorie B)

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaire fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8.
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8.
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3..

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3..

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- Indemnité d'Administration et de Technicité fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 1 à 8
- Indemnité d'exercice des missions des préfectures fixée d'après le montant annuel de référence du grade avec un coefficient de variation de 0,8 à 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 mai 2010,

- ***APPROUVE*** l'architecture du régime indemnitaire détaillée ci-dessus et les modalités proposées,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

3 - Emplois saisonniers 2010

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter les agents saisonniers et informe de la création cette année d'un nouveau poste pour l'entretien et vider les corbeilles.

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2010 (service administratif, CLSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :

- un adjoint administratif 2^{ème} classe du 05 juillet au 30 juillet 2010, puis du 02 au 27 août 2010 à temps non complet
- au CLSH : quatre adjoints d'animation 2^{ème} classe du 05 juillet au 28 août 2010 à temps complet.
- Cap Armor : un directeur du 28 juin au 21 août 2010 et deux animateurs du 05 juillet au 21 août 2010 à temps complet
- trois adjoints techniques de 2^{ème} classe du 05 au 30 juillet 2010, puis du 02 au 27 août 2010 inclus à temps complet

- trois ramasseurs de papiers du 21 juin au 11 juillet, puis du 12 juillet au 01 août, puis du 02 août au 22 août et du 23 août au 12 septembre 2010 à temps non complet(26/35)
- un agent chargé du nettoyage et des corbeilles du 05 juillet au 01 août 2010, puis du 02 au 27 août 2010 à temps complet
- un agent chargé de l'entretien des sanitaires du 07 juillet au 01 août 2010, puis du 04 août au 05 septembre 2010 à temps complet
- un agent de plage (Pors Mabo) du 05 au 25 juillet, puis du 26 juillet au 15 août et du 16 août au 05 septembre 2010 à temps non complet (33,5/35)
- un agent chargé de la gestion des gîtes de l'île Milliau du 21 juin au 24 septembre 2010 à temps non complet (24/35)
- un agent de surveillance de la voie publique du 05 au 30 juillet inclus puis du 02 au 27 août 2010 inclus à temps non complet (28/35)
- cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 au 31 juillet puis du 1^{er} au 31 août 2010 à temps complet
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2009 et que ces agents seront rémunérés au prorata de leur temps de travail.

4 - Astreintes

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Collectivité doit prévoir les modalités d'application du régime des astreintes en fonction des nécessités de services.

Il expose que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Il explique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- *En saison estivale (début mai à fin septembre) pour le service technique notamment pour le fonctionnement de la régie communale de l'assainissement*
- *Evènement artistique pour le service culturel (programmation culturelle communale)*
- *Séjours avec nuitées dans le cadre de l'accueil de mineurs*

Les emplois et cadre d'emplois suivants sont concernés:

- *Adjointes techniques (éventuellement principaux) de 1^{ère} ou 2^{ème} classe et agents de maîtrise*
- *Directeur, régisseur et agent administratif du Centre le Sémaphore*
- *Directeur et animateurs des accueils de loisirs*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU les avis favorables du comité technique paritaire en date du 06 novembre 2009 et du 04 mai 2010,

- **AUTORISE** le Maire à rémunérer (ou à compenser le cas échéant), les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

III - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1- SCCV Grand large

Monsieur le Maire procède à un rappel historique du dossier de transfert du permis de construire de l'immeuble « la Potinière » : d'abord le refus de transfert par la Commune, puis le référé de la SCCV Grand Large et l'obligation du Maire de procéder au transfert sur injonction du juge. Puis un recours de l'Etat et de plusieurs associations devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA), qui a donné raison aux requérants.

La Commune a suivi les injonctions du juge des référés et du Tribunal Administratif, mais la CAA a dit non au transfert. La société Grand Large dit aujourd'hui que le Maire ne pouvait ignorer les arguments développés.

Monsieur le Maire ajoute que c'était d'ailleurs un sujet évoqué lors de la dernière campagne électorale.

Monsieur le Maire informe ensuite l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SCCV Grand Large promotion dans le cadre d'un recours indemnitaire à hauteur de 1 151 817 € résultant du rejet implicite d'une réclamation liée au transfert du permis de construire accordé à la SARL EOLARMOR.

Il propose la désignation de Maître LAHALLE qui est intervenu dans les précédentes requêtes pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°10 01684-1,

- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

2- SCCV Plein Sud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SCCV Plein Sud dans le cadre d'un recours indemnitaire à hauteur de 1 031 497 € résultant du rejet implicite d'une réclamation liée à l'annulation de deux permis de construire sur un terrain situé rue de Trozoul.

Il propose la désignation de Maître LAHALLE qui est intervenu dans les précédentes requêtes pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°10 01651-1,

- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

3 - Requêtes Mr et Mme LE PROVOST

Il s'agit ici de l'application de la loi littoral, beaucoup de sollicitations et d'interventions ont été tentées mais il n'y a pas de réponses à apporter aux administrés sur le dépôt de leurs demandes.

Plusieurs réunions ont eu lieu, dont une en Préfecture, et des discussions sont menées avec de nombreux interlocuteurs dont le SCOT. Dans la rue de l'Armor, des certificats d'urbanisme sont positifs pour des terrains en sortie de l'Armor, et il y a l'octroi d'une l'autorisation de construire une surface de 200m² au n°1 de cette rue. Il y a eu des déplacements Des déplacements sur site ont eu lieu avec le Sous-Préfet et de nombreux spécialistes. Pour certains il y a continuité pour d'autre transition.

Monsieur le Maire estime qu'il est évident qu'au début de la rue il y a continuité. Lors des déplacements de Monsieur SIMUNEK, SCHWARTZ et LAMBERT, puis de responsables de la DDTM, et même de l'architecture des bâtiments de France (mais il n'a pas de compétence en la matière) l'intérêt du quartier a été souligné.

Monsieur MAINAGE interroge Monsieur le Maire sur le point de savoir si une décision sur un Certificat d'Urbanisme était à prendre aujourd'hui, avec un avis de la DDTM négatif, quelle serait sa position.?

Monsieur le Maire indique qu'avec les éléments connus aujourd'hui, à son avis « continuité de l'agglomération depuis le bourg jusqu'aux premières maisons de la rue de l'Armor », le CU serait sans doute délivré (un PC a été accordé, le lotissement de Pont ar Prelleg est terminé). Il ajoute qu'un recours est déposé pour la reconnaissance d'un préjudice. Il émet la proposition de différer ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

IV - MARCHÉ PUBLICS

1 - Avenant n°1 au lot n°1 du marché du complexe sportif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et le groupement ESCEEV-HELARY titulaire du marché de travaux du lot n°1 : Terrassements-sols sportifs-Assainissement-Aménagements paysagers-réseaux-mobilier de jeu du marché de construction d'un complexe sportif.

Monsieur le Maire ajoute que ces besoins sont liés à des imprévus techniques.

Monsieur DUGLUE constate que cela a tout de même un coût de 24 000€, non pensé à l'origine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 35 - II - 5 du code des marchés publics,

Vu le marché attribué à l'entreprise CEGELEC le 14 octobre 2009 pour la réalisation des travaux d'électricité du chantier de construction d'un complexe sportif,

Considérant que des travaux d'alimentation de la pompe d'arrosage, non prévus au marché, sont rendus nécessaires par une circonstance imprévue, et que leur non réalisation ne permettrait plus l'utilisation de l'ouvrage,

Considérant que les travaux ne peuvent être différés car ils conditionnent la poursuite des travaux d'aménagement prévus au lot n°1 et qu'ils doivent être impérativement entrepris avant l'été pour permettre l'engazonnement du terrain A, et son utilisation pour la saison sportive 2011-2012,

Considérant qu'il convient également qu'ils soient réalisés par une entreprise intervenant déjà dans cette opération afin de satisfaire aux exigences et sujétions fixées dans le cahier des charges initial,

- DECIDE d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 relatif à une plus value de 20 306,50 € HT concernant la pose de fourreaux TPC de diamètre 90 en vue d'alimenter à terme le local de la station de pompage, le bâtiment technique et l'éclairage, soit 24 286,57 € TTC,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- DIT que le montant du marché est porté de 799 452,88 € HT à 819 759,38 € HT.

2- Avenant de prolongation du délai d'exécution de la 23ème tranche assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'avenant de prolongation du délai d'exécution du marché d'extension du réseau assainissement portant sur la 23^{ème} tranche (rues de Kéralégan et route de l'Ile Grande).

Le délai serait porté au 25 juin 2010 en raison des difficultés techniques liées au terrassement dans le rocher, car le granit dans cette rue s'est avéré très dur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE, la prolongation du délai d'exécution du marché d'extension du réseau assainissement portant sur la 23^{ème} tranche (rues de Kéralégan et route de l'Ile Grande), qui est désormais fixé au 25 juin 2010,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle.

V - JURES D'ASSISES 2011

Monsieur DANIELLOU André (n°622), Monsieur GUILLOU Vincent (n°1127), Monsieur DAYOT Yvon (n°646), Monsieur LE ROY Louis (n°2082), Monsieur CORLOUER Claude (n°534), Monsieur MARTIN Hervé (n°2381), Monsieur MORANCAIS Jean (n°2495), Madame ROUDOT Marie-Rose (n°3012), Madame HAMON Alice (n°1151)

VI - CONSEIL PORTUAIRE

Monsieur le Maire propose de différer l'examen de ce point car le Conseil Portuaire n'a encore pas émis son avis.

Monsieur FAIVRE souligne l'étonnement des Trébeurdinains de devoir payer?

Monsieur BOYER ajoute que la Commune l'est également. L'information a été apprise alors que la pose des barrières s'effectuait. La Directrice s'est expliquée et il lui a été rappelé la nécessité d'avoir au préalable recueilli les avis de la Commune et du Conseil Portuaire. La demande de sursis à exécution de cette décision a été acceptée.

Monsieur le Maire ajoute que le cahier des charges de concession et le règlement de police sont connus. Des investissements régionaux et européens (FEDER) ont été obtenus pour ces équipements qui servent aussi pour l'accès aux secours.

VII - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande des docteurs DENIAU et LE SCANF, en date du 18 mai 2010, relative à la location du local communal situé au dessus de la poste pour y exercer leur activité professionnelle.

Monsieur JOUANY rappelle que le projet de création d'une maison médicale n'a pas aboutit. En effet, le projet doit être porté par les utilisateurs, la Commune intervient ensuite, mais il n'y avait pas d'entente pour travailler ensemble de la part des professionnels médicaux. Un risque de désertification médicale existe dès 2015. Une maison pluri-médicale existe dans le Trégor, elle se situe à Plouaret. Renseignements pris, nous avons découvert que Trébeurden n'est pas une zone à encourager, il faut une proximité avec Lannion.

Cette solution provisoire, pour une durée de 18 mois a été retenue par les médecins après avoir visité d'autres sites (les anciens bureaux de la Mairie rue de Kérariou et l'ancien logement de fonction de la Directrice du Foyer du Gavel).

Monsieur le Maire ajoute que leur souhait est d'intégrer au 28 juin un local.

Monsieur NEDELLEC souhaite faire deux remarques sur la non nécessité d'une maison pluri-professionnelle: Le contexte est différent avec la loi « Bachelot » des difficultés hôpital/clinique existent. Il ne faut pas attendre 2015 pour réfléchir, cela est urgent, pas seulement au niveau de Trébeurden. Le choix des médecins est inadapté pour l'accessibilité. Il y a des obligations lorsque l'on accueille du public notamment pour l'accès, les sanitaires etc... et donc lorsque l'on met des locaux à disposition on doit respecter ces obligations. Il y avait d'autres possibilités (Kérariou, le centre de tri, la salle Weillant) et il n'y a pas de réponse justement au moment où on réfléchit à l'accessibilité.

Monsieur JOUANY répète qu'il s'agit d'une solution d'attente, la proposition est limitée à 18 mois.

Monsieur le Maire énonce que des travaux conséquents sont à prévoir dans les autres locaux, le déplacement à domicile est possible pour les personnes ne pouvant se rendre au cabinet médical. Il faut prévoir 3 semaines de travaux, la proposition est de répondre à la demande et de rechercher une solution pérenne.

Madame LEBRETON se demande quelle sera la position des médecins en cas de désaccord?

Monsieur NEDELLEC ajoute que leur local est en vente, y aura-t'il préemption?

Monsieur DUGLUE souhaite connaître le risque encouru si le local n'est pas aux normes?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de rechercher une solution provisoire, et que dans les autres cas, d'énormes travaux sont à prévoir (par exemple au centre de tri)

Monsieur FAIVRE ajoute que cette vente a lieu pour régler une succession, il n'y a pas de départ précipité

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande, avec une échéance fin 2011 pour que les médecins restent à Trébeurden.

Monsieur NEDELLEC signale que si une personne tombe, le loueur est pleinement responsable. Si cette solution est retenue, c'est en prenant en compte cette pleine responsabilité.

Monsieur FAIVRE se demande qui finance les travaux?

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'environ 3 000 € financés par le loyer. La surface est de 96,31 m², elle sera louée 106 € le m², sur la même base que les locaux du port.

Madame BESCOND suggère de faire mention de ce souci d'accessibilité dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 6 contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER), et 6 abstentions (Messieurs DUGLUE, GAUTIER, MAINAGE, Mesdames LEBRETON, BOIRON-LAYUS et TOUZE)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de bail à usage professionnel entre la Commune et les docteurs DENIAU et LE SCANF.

- FIXE le prix du loyer à 106 € le m², hors charges

VII - COMITE DE PILOTAGE FISAC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 02 avril 2010 désignant le cabinet cibles et stratégies pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un programme d'actions finançables par le FISAC.

Il propose à présent de désigner le comité qui sera chargé du suivi des propositions et notamment de la validation des différentes phases de l'étude. Une première réunion est prévue le 29 juillet prochain. Le projet sera soumis à la commission voirie et urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un **Comité de pilotage chargé du suivi de l'étude et des actions à programmer dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), et y désigne :**
- **Représentants du Conseil Municipal:** Jean-François JOUANY, Odile GUERIN, Christine TOUZE, Pierre-Louis GAUTIER, Gérard CHARTIE, Bernard COJAN, Lucien RIOU, Yvon LE GUEN, Patrick JEZEQUEL et Yves NEDELLEC
- **Représentants des artisans et des commerçants:** Madame LANHER, Madame KERAUDREN et Monsieur ROPARS
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Un représentant de la Chambre des Métiers

VII - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande de licences d'entrepreneur de spectacles pour permettre le lancement de la saison culturelle.

Cette autorisation est nécessaire pour toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieu de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants quelque soit le mode de gestion.

La licence de 1ère catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques et celle de 3ème catégorie est relative aux diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Monsieur le Maire précise que les licences, personnelles et incessibles, sont attribuées à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Il propose de désigner à cet effet le Directeur du Sémaphore.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les licences d'entrepreneur de spectacles n°1 et n°3 pour le fonctionnement du Centre le Sémaphore,
- **DESIGNE** Monsieur Daniel SALAUN, Directeur du Centre le Sémaphore, en qualité de titulaire des autorisations sus visées.

IV- AFFAIRES DIVERSES

1 - Résiliation du bail de la poste annexe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le bail commercial au profit de la Poste signé le 15 octobre 2001, avec effet au 1^{er} janvier 2002. Compte tenu de la décision de fermeture de ce point postal, un projet d'acte de résiliation de ce bail a été transmis en Mairie.

D'un commun accord, la résiliation s'opérera à l'amiable au 30 septembre 2010, avec remise des clés le 30 juin 2010 .

Monsieur le Maire précise qu'en outre, la poste s'engage à verser à la Commune la somme de 2 350 €, équivalent à 2 ans de loyer, pour couvrir en partie les frais engagés pour la réalisation de travaux spécifiques à la demande de la Poste lors de la réhabilitation du bâtiment en 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation à l'amiable du bail commercial entre la Commune et la Poste en date du 15 octobre 2001.

2 - Déclaration des meublés

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les propriétaires de meublés de s'inscrire sur un registre en Mairie, que leur immeuble soit classé ou non. Un courrier sera adressé aux loueurs pour leur rappeler cette obligation à compter du 1er juillet 2010 et celle de verser la taxe de séjour.

La séance est levée à 21 heures 37.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Solange LEBRETON,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne	
CHARTIE Gérard (P)		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal (P)	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile (P)		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle(P)	
LE HENAFF Michelle		TAILLANDIER Vandine	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			